

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté préfectoral n° 2015-176

**Portant décision de soumettre à évaluation environnementale
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme**

Le préfet de région, préfet du Puy-de-Dôme

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14 et R.121-14-1 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2015/PP/15, déposée complète par la mairie de Gerzat le 13 novembre 2015 relative à la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Gerzat (63) ;

VU la saisine du directeur de l'agence régionale de santé en date du 8 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté relève de l'article R121-16 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le document consiste en une révision générale de l'actuel POS pour le transformer en PLU ;

CONSIDERANT que des enjeux relatifs aux risques inondation et technologique sont identifiés ;

CONSIDERANT que, sur la commune de Gerzat, l'enjeu de préservation des milieux naturels est significatif à l'instar des zones humides remarquables à préserver et des corridors écologiques désignés au schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont ;

CONSIDERANT que, sur le territoire de Gerzat, les enjeux relatifs au cadre de vie et aux paysages sont importants, notamment du fait de la présence d'axes routiers et d'infrastructures ferroviaires majeurs ;

CONSIDERANT que les enjeux de préservation d'espace agricoles sont forts, compte tenu de l'importance et de la diversité des activités agricoles recensées sur la commune ;

CONSIDERANT que les enjeux de mobilité sont forts afin d'optimiser le recours aux modes de déplacements doux pour l'accès aux pôles de vie ainsi qu'aux transports collectifs dans le cadre des déplacements domicile-travail ;

CONSIDERANT que, compte tenu notamment de la proximité immédiate de l'agglomération clermontoise, la commune est soumise à une importante pression à l'urbanisation et qu'elle projette de répondre à ce défi en cohérence avec le SCOT du Grand Clermont et le plan local de l'habitat de Clermont Communauté ;

CONSIDERANT que les projets d'urbanisation, prévus dans le projet de PLU, sont susceptibles de générer un fort impact en termes de consommation d'espace ;

CONSIDERANT que ces projets devront répondre à une ambition forte en matière de cadre de vie, de densification de l'habitat, d'optimisation des mobilités et de préservation des espaces naturels ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, les impacts potentiels du PLU de Gerzat sur l'environnement sont importants et nécessitent d'être étudiés plus en détail.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le projet de plan local d'urbanisme présenté par la mairie de Gerzat est soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre premier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2015

Le préfet,

Signé

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours de type contentieux ou de type administratif. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
 - Recours gracieux

Préfet de la région Auvergne - Préfet du Puy-de-Dôme
18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité
72 rue de Varenne - 75007 PARIS

- Recours contentieux (ou juridictionnel)

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND